

SYNTHÈSE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais va adopter en janvier 2026 son deuxième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention est définie comme "les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet".

La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations. La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Les enjeux de la réduction des déchets sont multiples :

- ✓ Une économie de matières premières épuisables
- ✓ La limitation des impacts sur l'environnement et la santé
- ✓ Une meilleure maîtrise des coûts liés au traitement du déchet

Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Un PLPDMA permet ainsi de :

- ✓ territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- ✓ définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Quelle gouvernance pour le PLPDMA ?

Un des objectifs du PLPDMA est d'avoir une gouvernance ouverte et partagée avec l'ensemble des acteurs (structures publiques, associations, entreprises etc.) du territoire, afin d'impulser une dynamique territoriale, de faciliter l'articulation du plan d'action avec les autres politiques du territoire et le partage d'expérience entre les acteurs. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA est l'instance de consultation et d'échange qui réunit les principaux acteurs volontaires du territoire concernés par la prévention des déchets afin de discuter du projet de programme, de son bilan annuel et de sa révision tous les 6 ans. Cette commission a pour objectif d'intégrer les points de vue des différentes parties prenantes et de remettre des avis et des propositions de décision au comité de pilotage (exécutif de la collectivité) en charge du PLPDMA.

Quels déchets sont concernés ?

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages et les activités économiques, puis collectés par le service public d'élimination des déchets (de façon régulière ou occasionnelle). Il s'agit donc des ordures ménagères résiduelles, du verre, de la collecte sélective en multimatériaux et des déchets collectés en déchèterie.

Le périmètre des déchets assimilés s'étend aux déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Les objectifs du PLPDMA

La CA du Pays Voironnais dépasse les attendus réglementaires : l'objectif est d'atteindre **478.5 kg/hab de déchets ménagers et assimilés en 2030**, dernière année du PLPDMA (pour rappel, en 2024 la production de DMA est de 522 kg/hab).

Le Plan d'action : 5 axes thématiques et 13 actions

Le PLPDMA de la CA du Pays Voironnais comporte 13 actions, réparties selon 5 axes thématiques :

Axe thématique	Action
I-Réduire les déchets alimentaires et végétaux par une gestion de proximité	1. Accompagner le territoire vers une gestion exemplaire du végétal
	2. Poursuivre le déploiement du compostage individuel et collectif
	3. Structurer et animer le réseau d'acteurs
II-Augmenter la durée de vie des produits : réemploi, réparation, mutualisation	4. Définir et mettre en œuvre un schéma du réemploi territorial
III-Encourager les professionnels à s'engager dans l'économie circulaire	5. Accompagner les professionnels dans la réduction des déchets
	6. Déployer l'économie circulaire au service des professionnels
IV-Accompagner le changement de pratiques pour favoriser une consommation éco-responsable	7. Promouvoir les textiles sanitaires
	8. Sensibiliser sur la thématique du textile
	9. Développer les éco-événements
	10. Promouvoir les pratiques de réduction des emballages
	11. Renforcer la dynamique territoriale contre le gaspillage alimentaire
V-Communiquer, mobiliser et être exemplaire	12. Montrer l'exemple : la CAPV et ses communes éco-exemplaires
	13. Communiquer, suivre et coordonner le PLPDMA

Le budget et les moyens humains

Le budget total prévu pour la mise en œuvre du nouveau PLPDMA est donc de 4 162 527 €, soit une moyenne de 693 700 €/an (7,2 €/hab/an).

L'atteinte des objectifs fixés par le PLPDMA 2025-2030 permettra par ailleurs une économie estimée à 638 000 € par an sur les différents flux à l'horizon 2030. Cela met en évidence une couverture assez large des dépenses engagées.

Des moyens humains sont nécessaires à la bonne réalisation de ce PLPDMA. Au sein du service Gestion des déchets, l'unité Animation Réduction des Déchets est plus particulièrement dédiée à l'animation et la mise en œuvre des actions du programme. De plus, le programme d'actions étant très transversal, sa mise en œuvre mobilise d'autres compétences du Pays Voironnais : développement économique, agriculture, cycle de l'eau, environnement etc.